



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2016

L'an deux mille seize, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIÉ, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Panhavuth HY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à Mme Adiparamesvary SADASIVAM
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à M. Louis FREY
Mme Myriam DIEN	pouvoir à M. Francis PARNY

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Maria-Teresa LESUR a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose que Madame Lesur soit secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Pas d'opposition. Madame Lesur, vous êtes secrétaire de séance.

En ce qui concerne l'ordre du jour, je vous propose d'ajouter un point. Il s'agit d'une convention de déneigement et de salage à la gare routière de « Garges-Sarcelles ». Nous n'avons pas pu l'inscrire à l'ordre du jour en temps et en heure car nous n'avions toujours pas l'avis de la Ville de Sarcelles puisque l'on doit emprunter une partie de territoire pour faire le déneigement. La Ville de Sarcelles nous a donné un avis favorable. C'est pourquoi je propose ce point supplémentaire à l'ordre du jour. Y-a-t-il des oppositions ? On peut le présenter. Merci mes chers collègues.

Vient l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2016. Y-a-t-il des observations de la part des conseillers ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Convention d'appui (2015/2016/2017) aux associations : «Centres Educatifs Charles Péguy» ; «Centre social des Doucettes», «En Marche» et «Mixages-carrefour des langues et des cultures» - Avenants n° 1 / 2016 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'appui avec les associations « Centres Educatifs Charles Péguy », « Centre social des Doucettes », « En Marche » et « Mixages-carrefour des langues et des cultures »,

Considérant que les associations «Centres Educatifs Charles Péguy», «Centre social des Doucettes», « En Marche » et « Mixages-carrefour des langues et des cultures» ont été subventionnées pour l'année 2015, respectivement à hauteur de 5 000 € et 32 500 €, 10 000 € et 1 500 €.

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée, à savoir :

La définition des objectifs de l'association,
La précision des axes de travail soutenus par la ville,
Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
La transmission annuelle par l'association du rapport d'activité et du bilan financier,
Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans la convention,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les avenants n°1/2016 aux conventions d'appui aux associations Centres Educatifs Charles Péguy et Centres social des Doucettes, En Marche, Mixages-carrefour des langues et des cultures,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 5 000 € (six mille euros) à l'association « Centres éducatifs Charles Péguy »,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 33 500 € (trente-trois mille cinq cents euros) à l'association « Centre social des Doucettes »,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association « En Marche »,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association « Mixages-carrefour des langues et des cultures »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants 1/2016 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des observations ? Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on vote les trois délibérations en même temps ? Qui est pour ces délibérations ? A l'unanimité pour les points n°1, 2 et 3. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Convention d'appui (2014/2015/2016) aux associations : «Centres Educatifs Charles Péguy – A l'Ecoute» et « Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A)» - Avenant n° 2/ 2016 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes en découlant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'appui avec les associations « Centres Educatifs Charles Péguy – A l'Ecoute » et « Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A) »,

Considérant que les associations « Centres Educatifs Charles Péguy – A l'Ecoute » et « A.F.A. » ont été subventionnées pour l'année 2015, respectivement à hauteur de 6 000 € et 2 000 €,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée, à savoir :

- La définition des objectifs de l'association,

- La précision des axes de travail soutenus par la ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association du rapport d'activité et du bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'avenant n°2/2016 à la convention d'appui aux associations « Centres Educatifs Charles Péguy – A l'Ecoute » et « A.F.A »,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association « A.F.A »,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association « Centres Educatifs Charles Péguy – A l'Ecoute »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants 2/2016 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

(Vote à l'unanimité cf. supra)

Point n°3 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Renouvellement des conventions d'appui avec les associations « Espoir et création » et « Association sportive Amicale Corot (A.S.A.C)» - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions et tous les actes en découlant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de conventions d'appui,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le conventionnement avec les associations « Espoir et création » et « A.S.A.C »,

Considérant que la collectivité souhaite, par le biais du renouvellement de la convention d'appui, reconnaître l'importance des actions de ces associations sur le territoire communal,

Considérant que les associations ont été subventionnées pour l'année 2015 à hauteur de 2 500 € pour « A.S.A.C » et 1 000 € pour l'association « Espoir et création »,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les projets de conventions d'appui 2016/2017/2018 avec les associations « Espoir et création » et l'association « A.S.A.C »,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association « Espoir et Création »,

► **APPROUVE** pour 2016 le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « A.S.A.C. »

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la commune et les associations « Espoir et création » et « A.S.A.C » et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

(Vote à l'unanimité cf. supra)

Point n°4 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Versement d'une subvention communale à l'association « Passeurs d'Arts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville Val de France,

Considérant la signature du contrat de Ville Val de France en date du 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** la ville à verser, dans le cadre du contrat de ville, la subvention suivante pour l'exercice 2016 :

PORTEUR	Action	Part ville 2016 accordée
Passeurs d'Arts	Un orchestre Passeurs d'Arts	9 000

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Tout le monde est d'accord pour cette subvention ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Conventions partenariales de mécénat dans le cadre des 25^{èmes} « Rencontres d'ici et d'Ailleurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant la programmation culturelle de la ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2015/2016,

Considérant que des partenaires extérieurs ont manifesté leur intérêt pour devenir mécènes de cet évènement,

Considérant les propositions de mécénat via des dons en numéraire par :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 19.700 € ;
- la société SOGERES à hauteur de 20.000 € ;
- la société EUROPA CITY à hauteur de 20.000 € ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les conventions partenariales de mécénat entre la Ville et respectivement la Caisse des Dépôts et Consignations, la société SOGERES ainsi que la société EUROPA CITY,

► **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : C'est une première goutte. Des interventions ? Tout le monde est d'accord sur cette délibération ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert - Fourniture de mobilier scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 février 2014,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de mobilier scolaire,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le marché de fourniture de mobilier scolaire,

► **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres avec la société SAS DPC, domiciliée ZA de Riparfond à Bressuire (79300) selon le bordereau des prix unitaires,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°7 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert –Acquisition de jeux et jouets pour les différents services de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 février 2016,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition de jeux et de jouets pour les différents services de la Ville,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés d'acquisition de jeux et jouets pour les différents services de la ville,

► **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire :

- - Lot 1 (Jeux et jouets d'éveil pour le 1er âge) attribué au groupement d'entreprise ayant pour mandataire la société SEJER SAS, domiciliée 30, place d'Italie à Paris (75013) selon le bordereau des prix unitaires ;
- - Lot 2 (Matériel éducatif et pédagogique) au groupement d'entreprise ayant pour mandataire la société SEJER SAS, domiciliée 30, place d'Italie à Paris (75013) selon le bordereau des prix unitaires ;
- - Lot 4 (Jeux de société) attribué à la société EURL OYA, domiciliée 25, rue de la Reine Blanche à Paris (75013) selon le bordereau des prix unitaires ;
- - Lot 5 (Petit matériel sportif et de motricité) attribué à la société CASAL SPORT SAS, domiciliée ZA ACTIVEUM, Rue Blériot à ALTORF (67120) selon le bordereau des prix unitaires.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°8 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

OBJET : Travaux de rénovation et d'aménagement du pavillon AQUARIUM - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'aménagement et de restructuration des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux sur le bâtiment identifié « AQUARIUM » sis rue René Blouet.

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'intérieur du bâtiment susvisé,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Juste une question. Est-ce que vous avez évalué le montant des travaux pour la transformation des locaux afin d'accueillir l'association ?

Monsieur le Maire : Globalement, on est autour de 500 000 euros, il y a environ 40% qui est pris en charge par la DRAC et les demandes de subventions sont faites auprès d'autres organismes et institutions. Quand je dis 500 000 euros, c'est non seulement l'aquarium mais également la délibération suivante qui concerne « OHACO », rue Marcel Bourgogne.

Monsieur Mokhtari : Là vous nous donnez le chiffre global pour les deux, mais spécifiquement pour l'aquarium ?

Monsieur le Maire : Pour l'aquarium, je n'ai pas les chiffres exacts, cela doit être dans les 180 000 euros. A l'aquarium, on ne fait pas grand-chose.

Monsieur Mokhtari : 180 000 euros, et vous ne faites pas grand-chose ?

Monsieur le Maire : On ne fait pas grand-chose par rapport à ce que l'on va faire à Bourgogne. Non, le chiffre pour l'Aquarium c'est : 74 700 euros. Enfin les chiffres comme cela ce n'est pas évident, je fais du global. C'est pour le même objectif. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Tout le monde pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

OBJET : Travaux de rénovation et d'aménagement du pavillon et du hangar sis 3 rue Marcel Bourgogne - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'aménagement et de restructuration des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux sur le bâtiment sis 3 rue Marcel Bourgogne.

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation l'obligation de dépôt s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment sis 3 rue Marcel Bourgogne,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

OBJET : Travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Barbusse - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration de performances énergétiques et d'étanchéité des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Barbusse,

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux d'étanchéité et l'isolation des couvertures de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Barbusse,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

OBJET : Travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures de l'ensemble des bâtiments du centre social Plein Midi - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration de performances énergétiques et d'étanchéité des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux sur l'ensemble des bâtiments du centre social Plein Midi,

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux d'étanchéité et l'isolation des couvertures de l'ensemble des bâtiments du centre social Plein Midi.

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Des questions particulières ? Tout le monde est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

OBJET : Travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Jacques Prévert ainsi que le remplacement de l'isolation extérieure des façades des logements - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration de performances énergétiques et d'étanchéité des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux d'étanchéité et l'isolation des couvertures de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Jacques Prévert, et le remplacement de l'isolation extérieure des façades des logements de fonctions,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Même vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Travaux de rénovation et d'aménagement de l'Hôtel de Ville - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux sur l'Hôtel de Ville,

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux d'aménagement et de rénovation de l'Hôtel de Ville,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui. Là aussi, je voudrai savoir si vous avez une estimation du coût ? Vous n'en n'êtes pas responsable mais c'est très difficile de faire des économies d'énergie sur un tel équipement, notamment avec les grandes façades vitrées, cela fait partie de ces bâtiments qui ont été construits dans les années 70 avant la crise du pétrole, d'une certaine manière. J'ai noté que vous faisiez des aménagements pour l'accueil du public, j'ai en tête le récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, où il y a des remarques qui ont été faites, sur le fait d'installer un certain nombre de services municipaux dans le centre commercial « Arc en ciel ». Cela peut poser des problèmes au point de vue des horaires, et le coût final était loin du coût initial que vous aviez programmé. C'est une charge pour la Commune qui était beaucoup plus importante puisque les subventions n'ont pas été proportionnelles à cette dérive. Est-ce que vous pouvez nous dire, peut-être, à combien vous estimez le coût des réfections ? Quelles mesures prenez-vous pour qu'il n'y ait pas une telle dérive ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant c'est compliqué parce que c'est en phasage : il est prévu une partie cette année, une partie l'année prochaine, une partie l'année suivante. C'est par sectorisation que les demandes de devis seront faites aux

entreprises, par rapport aux projets que l'on est en train d'élaborer. L'accueil à la population aujourd'hui, c'est en particulier l'école de loisirs pour les seniors qui doit être faite dans la partie en bas, plus un réaménagement pour les différents services et l'accueil à la population. C'est également sur les secteurs du CCAS et du service retraités. Mais aujourd'hui les chiffres, on ne les a pas complètement, sinon d'avoir prévu au budget les sommes nécessaires et on verra avec les propositions qui nous sont faites, ce que nous pourrons faire par rapport à ce que l'on a budgété. Mais c'est en phasage, on ne fera pas tout en même temps. D'autres questions ? Oui Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Vous ne répondez pas tout à fait à la question de mon collègue Francis Parny, vous venez de dire que vous n'avez pas quantifié, vous parlez d'un phasage, mais j'imagine que vous avez travaillé sur la globalité du coût, au moins de la première phase etc... Enfin, rassurez-nous quand même, vous ne naviguez pas à vue à ce point-là. Est-ce qu'il y a de l'amiante ? Par exemple, est-ce qu'il y aura un désamiantage nécessaire ? Partiel tout du moins ? Là-dessus, vous avez dû travailler, vous devez avoir au moins un coût estimatif, au moins pour la première année.

Monsieur le Maire : Oui, on a des chiffres. Mais les chiffres se rapporteront à quoi ? Cela dépendra des phasages qui sont faits et des sommes que l'on pourra mettre dedans. L'idée c'est de faire tout de suite le centre de loisirs pour les seniors et le CCAS. Le PPI est fait quand même, tout cela c'est dans le PPI, on a effectivement une somme allouée qui est de 735 000 euros prévus sur le budget. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°14 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR,

Vu le précédent PDIPR, validé en 2005,

Considérant le peu d'intérêt que peuvent représenter la voie départementale D125E (avenue François Mitterrand et avenue Paul Vaillant Couturier) et l'avenue du Colonel Fabien, en tant que chemin de randonnée,

Considérant l'intérêt que représente une liaison entre la rue du Noyer des Belles Filles au Nord de Garges-lès-Gonesse jusqu'à l'entrée du Parc Georges Valbon, au Sud en passant par la coulée verte (anciennes emprises réservées à l'autoroute A16, et le fort de Stains), eu égard à l'environnement paysager de ces sites et des aménagements

que la commune projette sur ces parcelles de type (Projet Garges Paysages) ;

Considérant les caractéristiques des chemins évoqués ci-dessus figurant en annexe jointe,

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de donner un avis défavorable sur le circuit de randonnée longeant la voie départementale D125E (avenue François Mitterrand et avenue Paul Vaillant Couturier) et l'avenue du Colonel Fabien du fait du peu d'intérêt qu'ils représentent d'un point de vue paysagers, de leurs emprises réduites au regard des trafics de véhicules qu'elles supportent, et de l'absence de continuité avec tout autre chemin ;

► **PROPOSE** en substitution l'inscription de la liaison Noyer des Belles Filles,

► **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

► **S'ENGAGE** à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Vous avez des observations sur cette proposition ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

OBJET : Modification des statuts du SIGEIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-7-1,

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du Sigeif établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au Sigeif une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGEIF n° 15-50 en date du 14 décembre 2015,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la modification des statuts du SIGEIF comme suit :

Article unique : Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne pose pas de problèmes. Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°16 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

OBJET : Appel d'offres restreint – Aménagements des espaces verts et urbains du Fort de Stains et de la coulée verte – Désignation et indemnisation des membres du jury

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 60 à 64 et 74,

Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP),

Vu le décret n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics,

Considérant qu'une étude de programmation thématique et fonctionnelle a été lancée pour l'aménagement des espaces extérieurs du Fort de Stains, de la coulée verte, du square Olof Palme et des Rives du Croult,

Considérant que la Ville doit désormais sélectionner un maître d'œuvre dont la mission sera de transcrire les contraintes et les préconisations du programme au sein d'un projet d'aménagements des espaces extérieurs du Fort de Stains et de la coulée verte,

Considérant que pour sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la création et de la mise en œuvre du projet d'aménagements des espaces extérieurs, du Fort de Stains et de la coulée verte, la Ville mettra en œuvre une procédure d'appel d'offres restreint suivant les dispositions du b) de l'article 74.III 4° et des articles 60 à 64 du Code des marchés publics,

Considérant que suivant ces dispositions, il convient de déterminer, dès à présent, conformément aux termes des articles 22 et 24.I du code des marchés publics, la composition exacte du jury appelé à siéger dans le cadre de ce projet,

Considérant que ce jury est réglementairement composé de :

- Monsieur le Maire,
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants),
- des personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser.

Considérant que la désignation des membres titulaires et des suppléants du jury a lieu sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, et que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser le dépôt des listes des candidats jusqu'au moment où il sera procédé au vote de la présente délibération,

La proposition pour l'élection est la suivante :

- La liste « Réussir Garges » composée de:

Titulaires	Suppléants
LALLIAUD Marie-Claude	JIMENEZ Benoit
KALAA Sabry	GOURMAND Liliane
GLAM Ahmed-Latif	MORGADO Maria
MEKEDICHE Isabelle	ANGREVIER Patrick
BONHOMET Gérard	LESUR Maria-Teresa

- La liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche » composée de :

Titulaires	Suppléants
DIEU Christophe	LAPAIX Stella

Considérant que conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités et les maîtres d'œuvres compétents seront désignés par arrêté du président du jury,

Considérant qu'il convient d'indemniser les membres du collège des maîtres d'œuvre composant le jury,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **APPROUVE** le recours à la procédure d'appel d'offres restreint,

► **APPROUVE** la composition du jury, en ce qui concerne le collège d'élus, tel qu'indiqué ci-dessus,

► **DECIDE** de déterminer ainsi les conditions de dépôt des listes : ces dernières pourront être transmises jusqu'au moment où il sera procédé au vote de la présente délibération.

► **ENREGISTRE** le dépôt des deux listes susnommées,

► **DECIDE** de recourir au scrutin public pour procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire : Il s'agit, si vous en êtes d'accord de procéder à l'élection des membres du jury. Est-ce que vous avez des observations sur la délibération ?
Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Je ne reviendrai pas sur la remarque de Madame Mékédiche dans son propos liminaire ou présentation de la délibération où elle dit, enfin c'est ce qui était écrit dans l'exposé : « L'image urbaine actuelle de Garges ne renvoie pas à cette qualité ». La remarque n'était pas forcément très adroite... Particulièrement maladroite pour qu'il n'y ait pas de sous-entendu derrière mon propos. En ce qui concerne les membres du jury, nous allons faire une liste commune avec nos camarades du Front de gauche. On proposera en titulaire moi-même et en suppléant Madame Stella Lapaix.

Monsieur le Maire : Donc en titulaire Monsieur Dieu et ensuite ?

Monsieur Dieu : Madame Lapaix en suppléante.

Monsieur le Maire : Madame Lapaix en suppléante.

Monsieur Dieu : Oui.

Monsieur le Maire : D'accord. Je propose que l'on vote à main levée. Je vais demander à Monsieur Meunier de compter le nombre de main qui vont se lever. Pour la liste « Réussir Garges », je vais vous indiquer la composition. En titulaires : Madame Lalliaud, Monsieur Kalaa, Monsieur Glam, Madame Mékédiche et Monsieur Bonhomet, en suppléants : Monsieur Jimenez, Madame Gourmand, Madame Morgado, Monsieur Angrevier et Madame Lesur. Je reprends pour la liste de l'opposition, en titulaire : Monsieur Dieu, en suppléant : Madame Lapaix. Qui est pour la liste « Réussir Garges » ? Qui est pour la liste de l'opposition ?

Après avoir procédé à un vote à mains levées,

► **PROCLAME** les résultats suivants :

RÉSULTATS:

Nombre de Conseillers présents ou représentés: 36

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants: 36

Votes blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 36

Liste « Réussir Garges » : 30

Liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche » : 6

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants:

Sont élus:

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants de la liste « Réussir Garges »,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche »,

► **PROCLAME** élus les cinq membres titulaires suivants :

- Madame LALLIAUD Marie-Claude
- Monsieur KALAA Sabry
- Monsieur GLAM Ahmed-Latif
- Madame MEKEDICHE Isabelle
- Monsieur DIEU Christophe

► **PROCLAME** élus les cinq membres suppléants suivants :

- Monsieur JIMENEZ Benoit
- Madame GOURMAND Liliane
- Madame MORGADO Maria
- Monsieur ANGREVIER Patrick
- Madame LAPAIX Stella

► **DECIDE** de fixer l'indemnisation des trois membres du jury composant le collège des maîtres d'œuvre à 1 000,00 € TTC chacun,

► **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour cette opération.

Monsieur le Maire : Pour la liste « Réussir Garges », sont élus titulaires : Madame Lalliaud, Monsieur Kalaa, Monsieur Glam et Madame Mékédiche, pour la liste de l'opposition : Monsieur Dieu. Sont élus suppléants : pour la liste « Réussir Garges » : Monsieur Jimenez, Madame Gourmand, Madame Morgado et Monsieur Angrevier, pour la liste de l'opposition : Madame Lapaix. C'est bon ? Pour l'indemnisation du jury, est ce que vous approuvez ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Election des conseillers communautaires de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération « Roissy Pays de France »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 du Préfet du Val d'Oise et du Préfet de Seine-et-Marne portant création, à compter du 1er janvier 2016, d'une nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France, par fusion de la communauté d'agglomération Val de France et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la lettre du Préfet du Val d'Oise aux maires du Département, en date du 24 novembre 2015 et relative aux modalités d'élection des délégués communautaires lorsque la composition du conseil communautaire évolue,

Considérant qu'au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la Commune ne disposera que de 11 sièges de conseillers communautaires, en lieu et place des 15 sièges dont elle disposait au sein de l'ancienne communauté d'agglomération Val de France,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des 11 conseillers communautaires de la Commune au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

Considérant que si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser le dépôt des listes des candidats jusqu'au moment où il sera procédé au vote de la présente délibération,

La proposition pour l'élection est la suivante :

- La liste « Réussir Garges » composée de :

- Monsieur Maurice LEFEVRE
- Madame Marie-Claude LALLIAUD
- Monsieur Jean PARÉ

- Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ
- Monsieur Gérard BONHOMET
- Madame Liliane GOURMAND
- Monsieur Daniel LOTAUT
- Madame Cergya MAHENDRAN
- Monsieur Benoît JIMENEZ
- Monsieur Sabry KALAA
- Madame Bérard GUNOT

- La liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche » composée de :

- Monsieur Hussein MOKHTARI
- Madame Myriam DIEN
- Monsieur Christophe DIEU

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de déterminer ainsi les conditions de dépôt des listes : ces dernières pourront être transmises jusqu'au moment où il sera procédé au vote de la présente délibération,

► **ENREGISTRE** le dépôt des deux listes susnommées,

► **DECIDE** de procéder à l'élection des conseillers communautaires de la Commune au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Roissy Pays de France »,

Monsieur le Maire : Les groupes « Socialiste et société civile » et « Front de gauche » ayant fusionnés, deux listes seront proposées. La liste « Réussir Garges » sera représentée par Monsieur Maurice Lefevre, Madame Marie-Claude Lalliaud, Monsieur Jean Paré, Madame Tutem Sahindal-Deniz, Monsieur Gérard Bonhomet, Madame Liliane Gourmand, Monsieur Daniel Lotaut, Madame Cergy Mahendran, Monsieur Benoît Jimenez, Monsieur Sabry Kalaa et Madame Bérard Gunot. La liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche » sera représentée par Monsieur Hussein Mokhtari, Madame Myriam Dien et Monsieur Christophe Dieu. Vous avez chacun des bulletins de vote, vous avez remarqué qu'il y avait également un bulletin blanc, qui peut être utilisé, si vous le souhaitez. Nous allons donc procéder au vote. C'est Monsieur Cordonnier qui sera en charge de passer avec l'urne et comme assesseurs, je propose les deux plus jeunes conseillers qui sont Monsieur Angrevier, s'il en est d'accord et Madame Arias-Ysidor, si elle en est d'accord. Donc vous pouvez venir au milieu. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Deux remarques très rapides. D'abord, nos deux groupes d'opposition, n'ont pas décidé de fusionner, contrairement à ce que vous avez dit, on a décidé de faire une liste commune, vous l'avez dit la deuxième fois, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quand même. Ma deuxième remarque est plus sérieuse, notamment destinée à l'assemblée, il faut comprendre que tous les citoyens avaient élus des conseillers communautaires pour Val de France dans le cadre du suffrage universel. Aujourd'hui, toutes les modifications qui interviennent font que c'était comme si l'on ne tenait pas compte de ce vote, de l'ensemble des citoyens, puisque l'on fait voter

les différents Conseils Municipaux pour des représentants communautaires. Je pense que l'on arrivera au bout du compte au même résultat, mais il aurait pu en être autrement. Je voulais faire remarquer tout de même cette anomalie.

Monsieur le Maire : Vous avez raison et je regrette que le Maire de Garges n'ait pas été écouté. Puisque c'est le Maire de Garges qui a fait un recours contre cette décision de l'Etat. Il est vrai que ce sont les Préfets, et que les Préfets sont les serviteurs de l'Etat, en un mot c'est cela. J'aurais préféré qu'il n'y ait aucune modification puisque les élus communautaires antérieurs étaient élus d'une façon tout à fait démocratique et on n'avait pas à revenir dessus. Il en a été décidé autrement par l'Etat et ce n'est pas faute d'avoir fait des recours et il est vrai que dans cette démarche, on n'a pas été particulièrement aidé, même par l'opposition, je ne parle pas de Garges. Mais dans les CRCI, si on avait suivi les raisonnements du Maire de Garges et du Maire d'Arnouville, on n'en serait pas là aujourd'hui. Il faut malgré tout procéder au vote. Je propose que la secrétaire de séance soit la secrétaire de bureau de vote pour la délibération donc Madame Lesur. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Donc Madame Lesur vous êtes secrétaire de bureau de vote. La procédure sera très simple, chacun va voter, en son âme et conscience, Monsieur Angrevier ensuite comptera le nombre de bulletins dans l'urne, sachant qu'il y a des pouvoirs, et après avoir fait le compte des bulletins, l'un après l'autre les communiquera à Madame Arias-Ysidor, qui elle indiquera les noms qu'il y a sur les bulletins. Madame Lesur a un papier et elle mettra à chaque fois la petite barre concernant les bulletins dépouillés. Tout le monde est d'accord comme cela. Monsieur Cordonnier si vous voulez bien passer avec l'urne.

Madame Blanchet et Monsieur Bouziad sont absents, Madame Sadasivam ... (vote), Monsieur Niangoran a donné pouvoir à Madame Sadasivam ... (vote), Madame Letourneau a donné pouvoir à Monsieur Frey ... (vote), Monsieur Galland a donné pouvoir à Madame Diané ... (vote), Madame Diané ... (vote), Monsieur Frey ... (vote), Madame Filatriau ... (vote), Monsieur Glam ... (vote), Madame Gunot ... (vote), Monsieur Kalaa ... (vote), Monsieur Jimenez ... (vote), Madame Mahendran ... (vote), Monsieur Bonhomet ... (vote), Madame Sahindal-Deniz ... (vote), Monsieur Lefevre ... (vote), Madame Lalliaud ... (vote), Monsieur Paré ... (vote), Madame Gourmand ... (vote), Monsieur Lotaut a donné pouvoir à Madame Faucher ... (vote), Madame Faucher ... (vote), Monsieur Ayari ... (vote), Madame Morgado ... (vote), Monsieur Angrevier ... (vote), Madame Mékédiche ... (vote), Monsieur Hy ... (vote), Madame Dosouto ... (vote), Monsieur Burnacci a donné pouvoir à Monsieur Hy ... (vote), Madame Deréac ... (vote), Monsieur Atlan ... (vote), Madame Lesur ... (vote), Madame Arias-Ysidor ... (vote), Monsieur Mokhtari ... (vote), Monsieur Ghourchi est absent, Monsieur Dieu ... (vote), Madame Lapaix ... (vote), Monsieur Parny ... (vote), Madame Dien a donné pouvoir à Monsieur Parny ... (vote) ...

Dépouillement...

Après avoir procédé à l'élection des membres au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

► **PROCLAME** les résultats suivants :

RÉSULTATS :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 36

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Liste « Réussir Garges » : 30

Liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche » : 6

Le mode de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donne les résultats suivants :

Sont élus :

10 membres de la liste « Réussir Garges »,

1 membre de la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche »,

► **PROCLAME** élus les onze membres suivants :

- Monsieur Maurice LEFEVRE
- Madame Marie-Claude LALLIAUD
- Monsieur Jean PARÉ
- Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ
- Monsieur Gérard BONHOMET
- Madame Liliane GOURMAND
- Monsieur Daniel LOTAUT
- Madame Cergya MAHENDRAN
- Monsieur Benoit JIMENEZ
- Monsieur Sabry KALAA
- Monsieur Hussein MOKHTARI

Monsieur le Maire : Suivant le décompte, cela donne 10 postes pour la liste « Réussir Garges » et 1 poste pour la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche ». Vous n'êtes pas d'accord ?

Monsieur Parry : J'aimerais bien avoir une explication du calcul.

Monsieur le Maire : Explication du calcul, on va demander à l'administration, Monsieur Meunier.

Monsieur Meunier : C'est une élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Donc la répartition des sièges, avec le vote de base, cela donne 9

sièges pour la liste « Réussir Garges » et 1 siège pour la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche ». Le calcul à la plus forte moyenne, cela nous donne 3 à la plus forte moyenne pour la liste « Réussir Garges » et 3 à la plus forte moyenne pour la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche ». Dans le cas d'égalité de moyennes c'est la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, donc la liste « Réussir Garges » avec 30 voix, qui obtient le siège restant.

Monsieur Parny : Par rapport au nombre de votant 36, 30 voix pour la liste « Réussir Garges », 30 sur 36 cela fait 8,3, cela ne fait 9.

Monsieur Meunier : Le quotient électoral avec 11 membres : 36 bulletins pour 11 membres cela donne un quotient électoral de 3,272 et donc lorsque l'on divise les 30 voix de « Réussir Garges » par 3,272 cela donne 9,166 cela fait 9 sièges, et pour la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche », lorsque l'on divise 6 par 3,272 cela donne 1,8, donc 1 siège.

Monsieur Parny : Oui cela donne 9 sièges, il nous manque une voix, chers camarades. Oui, il nous manque un pouvoir.

Monsieur le Maire : On conteste le décompte ? Le compte est bon ou il n'est pas bon ?

Monsieur Parny : Ce soir, je ne suis pas capable de vous dire, je dis au début qu'il y a effectivement 9 sièges pour la liste « Réussir Garges », il y a 1,8 pour la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche ». Dans ce cas-là, vous dites que l'on accorde 9 et 1. Après le dernier siège vous dites, est donné à celui qui a le plus de voix ? Ce n'est pas la plus forte moyenne ça ?

Monsieur Meunier : Après, à la plus forte moyenne, il y a égalité de moyenne entre la liste « Réussir Garges » et la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche ». Et vu qu'il y a égalité de moyenne, dans ce cas-là, c'est la liste ayant obtenue le plus de suffrages se voit attribuer le siège.

Madame Lapaix : En quoi il y a égalité ? Je ne comprends pas.

Monsieur Meunier : Pour le calcul de la plus forte moyenne, c'est le nombre de suffrages donc pour la liste « Réussir Garges » c'est 30, ce nombre de suffrage est divisé par le nombre de sièges obtenus plus 1. Cela fait 30 divisé par 10, ce qui donne 3. Pour la liste « Socialiste et société civile » et « Front de gauche », il y a eu 6 voix, 6 que l'on divise par le nombre de sièges obtenus, c'est-à-dire 1, plus 1 pour calculer la moyenne fictive. Cela nous donne 6 divisé par 2 qui est égal à 3. Donc dans ce cas-là, nous avons une égalité de moyenne.

Monsieur le Maire : Très bien, c'est bon ? On peut passer au vote sur ces résultats ? Sur cette représentation au Conseil d'Agglomération. Pour information, pour les conseillers délégués de l'opposition, les réunions se feront, non pas à Villiers-le-Bel mais à Roissy. Le premier Conseil aura lieu le 31 mars à 16 heures. Le Conseil suivant, pour traiter du budget, aura le 14 avril et nous n'avons pas, aujourd'hui, les horaires. Le 31 mars ce sera l'élection de la gouvernance, ce qui signifie que la présence du plus grand nombre est conseillée. Voilà ce que je voulais par rapport à la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France ».

Point n°18 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

OBJET : Convention de déneigement et de salage des voies de circulation des bus de la Gare Routière de Garges-Sarcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de déneigement et de salage des voies de circulation des bus de la Gare Routière de Garges-Sarcelles,

Considérant que la continuité de l'offre de transport, du pôle bus de la gare routière de Garges-Sarcelles, est un élément d'intérêt public pour la Commune.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de déneigement et de salage des voies de circulation des bus de la Gare Routière de Garges-Sarcelles.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

Monsieur le Maire : On aura peut-être des reproches de la Chambre Régionale des Comptes, mais je pense que cela est nécessaire pour les usagers de Garges, Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Une explication de vote personnelle. Etant agent RATP, je ne prendrai pas part au vote, même si j'approuve la signature de cette convention.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Ce conseil est terminé, je vous remercie de votre participation. Je vous donne rendez-vous pour le 13 avril 2016.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures.

Le Maire,


Monsieur Maurice LEFEVRE



La secrétaire de séance,


Madame Maria-Teresa LESUR